

MILANGLAIS RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi 30 Mai 1848.

No. 75.

L'ÉGLISE DE FRANCE.

Après les déclarations formelles du Saint-Siège exprimées dans le Bref de Pie IX à son Nonce apostolique à Paris, nous ne pouvons qu'être surpris et affligés de la persistance de la *Gazette de France* à vouloir discuter ces questions très-graves touchant les affaires de l'Église, dont le Pape se réserve d'une manière si précise la suprême solution.

« Nous n'avons cessé, dit encore aujourd'hui la *Gazette de France*, de demander le vote universel, la représentation générale, la décentralisation administrative, le droit héréditaire, le rétablissement des nationalités en Europe, un comité national et un concile œcuménique. Nous obtenions tout ce que nous avons demandé. Nous n'en doutons pas. »

Par quelle malheureuse préoccupation ce journal confond-il ainsi toujours les questions politiques avec les choses religieuses, les constitutions et les réformes des États avec le gouvernement et la constitution toute divine de l'Église? Les peuples vont-ils forcer le Pape à tenir un concile, comme ils obligent les souverains à convoquer des diètes nationales? Sont-ce les passagers ou le pilote divinement institué, qui, dans la barque mystique, tiendront désormais le gouvernail et commanderont la manœuvre? Est-ce enfin la voix des multitudes ou la voix de Jésus-Christ qui dira au successeur de Pierre: *Duc in altum?*

Et puis, voyez l'opportunité de ce qu'on demande. Un concile œcuménique! quand l'Italie tout entière est en armes pour conquérir sa liberté et fouler sur de nouvelles bases son unité nationale; quand l'Allemagne est en ébullition, lorsque les trônes chancelent dans toute l'Europe, et que l'ancien monde cherche un appui et un équilibre que les antiques institutions sont impuissantes à lui maintenir. Un concile œcuménique! quand il n'y a ni trouble, ni division, ni germe de schisme dans toute la catholicité; quand tous les catholiques se serrent autour de Pie IX; quand jamais pontife romain n'a reçu plus de témoignages d'amour, de respect et de dévouement de la part de tous les pasteurs de l'Église. En vérité, l'esprit de système conduit à d'étranges aberrations.

Cette demande d'un concile œcuménique n'est pas la seule invasion de la *Gazette de France* dans le domaine des choses spirituelles de l'Église.

Le journal de toutes les réformes ne veut pas même suspendre jusqu'à la convocation du futur concile l'application de ses théories en matière ecclésiastique; il réclame immédiatement, comme plusieurs clubs avancés de la capitale, la nomination des évêques par le clergé et par le peuple; et voici par quel nouvel effort d'habileté il cherche à se débarrasser de la déclaration formelle du souverain Pontife, relativement au maintien du concordat:

« Il n'est pas vrai, dit le journal de M. de Genoude, que le choix des évêques par le clergé et par le peuple serait contraire au concordat. »

« Le concordat veut que le gouvernement présente les évêques à l'institution canonique du Pape. »

« Mais le concordat ne s'oppose pas à ce que le gouvernement ne présente au Pape que des évêques qui auront été choisis par le clergé et le peuple. »

Admirable moyen de jeter la perturbation dans l'Église, quand le Pape, les évêques et le gouvernement paraissent devoir être unanimes sur ce point important de la discipline ecclésiastique. L'élection des évêques à trois degrés, telle est la merveilleuse innovation et la nouvelle conséquence pratique du suffrage universel appliqué à l'Église par les écrivains de la *Gazette*.

M. LAMENNAIS ET LA RÉVOLUTION.

La France ne demande pas à la nouvelle République d'où elle vient, ni quelle a été l'idée primordiale qui l'a conçue et mise au jour; ni si elle est issue d'une idée ou d'un principe uniquement politique, ou bien des nécessités et des besoins purement sociaux. Non, la patrie a mieux à faire que de s'occuper de ces distinctions qui rappellent l'humanité des subtilités d'un autre âge. Elle demande qu'on lui conserve avant tout l'héritage de gloire des quatorze siècles de monarchie, les grands principes de liberté que l'ère de 89 fit lever avec elle; la réalisation politique et sociale de la divine fraternité de l'Évangile; en un mot, tous ses droits religieux, politiques et sociaux. A notre avis, voilà quels ont dû être les vrais principes et les conséquences à tirer de la révolution du 24 février. La démonstration imposante du 16 avril, en faveur du maintien du gouvernement provisoire, n'a pas voulu sanctionner autre chose. Le citoyen Lamennais nous semble donc ne pas embrasser d'une manière assez générale le point de vue par lequel il veut renverser les prétentions dominatrices des révolutionnaires socialistes.

« Oui, notre révolution, dit-il dans le *Peuple constituant*, oui les révolutions sorties d'elle sont des révolutions politiques! Est-ce à dire qu'elles n'aient, ne doivent avoir que des conséquences politiques? Non, certes. La société, évidemment, ne se constitue sur des bases nouvelles que pour réaliser un état nouveau; et cet état embrasse tout ce qu'implique l'amélioration de la vie humaine, et conséquemment les conditions matérielles de cette vie. C'est là ce qu'entendent ceux qui disent que notre révolution est exclusivement une révolution sociale, dont le fruit réel doit être la satisfaction des besoins physiques; et quant à ce résultat, ils ne se trompent assurément pas; mais ils se trompent d'une manière étrange et des plus déplorable, en plaçant ce résultat au-dessus de tous les autres, en faisant de la société un pur mécanisme destiné à pourvoir aux nécessités corporelles, à ce que l'homme a de commun avec l'animal. »

« On ne saurait protester trop fortement contre ce matérialisme abject. L'homme ne vit pas seulement de pain: il vit encore, il vit surtout de vérité, d'amour, du sentiment de ses droits et de la conscience de ses devoirs, de tout ce qui seul fait de lui un être social, des espérances immortelles que rien ne saurait éteindre en son cœur, et qui ouvrent devant lui les horizons d'un progrès sans bornes. »

« Le corps n'est que la condition de cette vie supérieure, de la vie véritable. Nécessaire à cette fin, il doit être conservé selon ses lois propres, qui sont pour l'individu les lois physiques, et pour la société les lois économiques. Mais ramener tout au corps, réduire tout aux besoins du corps, nommer par excellence cette question la question sociale, c'est oublier l'être intelligent, l'être moral, un être dégradé; c'est ravalier au niveau de la brute la plus noble créature de Dieu. »

« LAMENNAIS. »

Tout cela est en soi parfaitement juste, et il était impossible de protester plus admirablement contre le règne exclusif des besoins matériels qu'on veut établir sous le nom de socialisme, en inspirant aux masses des travailleurs le désir impatient des seules satisfactions sensibles. L'Évangile ici, sous cette plume célèbre, retrouve toute sa sublimité et éternelle interprétation des destinées immortelles de l'homme.

Mais, d'autre part, l'éminent écrivain, le publiciste radical, ne se donne-t-il pas le change à lui-même, et n'est-il pas en politique, comme jadis en religion, le jouet de son imagination emportée autant que magnifiée? Cet état nouveau, purement politique, ces principes abstraits et supérieurs à tout mécanisme social et naturel, tout parfaitement à sa sphère, à sa vie de penseur austère et isolé; mais la masse, mais une nation entière, ne se constituent pas, ne se gouvernent pas sans frottement, sans passion, ni sans mélange de tous les intérêts; et ce qu'il faut, avant tout, pour renouveau un peuple, c'est de tenir compte de son histoire, de ses besoins comme de ses nobles instincts passés et actuels. Aussi, plutôt que de rêver la République abstraite des principes purs, devons-nous tous nous associer à ce que proclamait avant-hier M. de Lamartine, quand il s'écriait:

« A l'époque de la première République, il y eut un mot fatal qui perdit tout et qui conduisit les meilleurs citoyens à s'entre-déchirer en se méconnaissant les uns les autres! Ce mot, c'était la défiance! »

« Aujourd'hui que la seule proclamation de nos principes de démocratie fraternelle et de respect aux nationalités a ouvert dans toute l'Europe l'horizon de la France, et a fait tomber les peuples dans notre amitié au lieu de tomber dans notre sang; aujourd'hui que la République est acceptée partout sans opposition à l'intérieur, et promet à tous propriété, sécurité, liberté, il n'y a qu'un seul mot qui corresponde à cette situation, et ce mot c'est la confiance. Inscrivez ce mot sur vos drapeaux et dans vos cœurs! Que ce soit le mot d'ordre entre tous les citoyens et entre toutes les parties de l'empire, et la République est sauvée. »

ITALIE.

ROME.—Une cérémonie d'une pompe extraordinaire a eu lieu le 5 avril pour la translation de la précieuse relique de la tête de saint André, qui, après avoir été volée et retrouvée comme nous l'avons dit, a été solennellement portée de l'Église des Théatins à la basilique de saint-Pierre. Tout le clergé séculier et régulier, y compris les chapitres des diverses basiliques, formait une immense et solennelle procession pareille à celle du *Corpus Domini*. Quatre chanoines de Saint-Pierre revêtus de la dalmatique rouge portaient sur un brancard magnifique dans laquelle la sainte relique était exposée à la vénération des fidèles; quatre évêques avec la chape et la mitre marchaient à côté. Les cordons du baldaquin étaient tenus par des camériers secrets de Sa Sainteté. Autour de la vénérable relique étaient rangés le sénateur et les conservateurs de Rome, revêtus de leurs toges de drap d'or, et tenant des torches à la main. Venaient ensuite les gardes nobles, les suisses et les massiers pontificaux qui servaient tout à la fois d'escorte à la précieuse relique, et au souverain Pontife qui suivait à pied avec tout le sacré collège, récitant des prières et tenant aussi un cierge à la main.

L'auguste cortège était fermé par les patriarches, les archevêques et évêques, les divers collèges de la prélature, les gentilshommes de la chambre secrète de Sa Sainteté, le lieutenant général prince Rospigliosi, commandant de la garde civique, entouré d'un nombreux état-major d'officiers de tout grade et de toutes armes. Les élèves de l'Université et les membres des différents collèges y déployaient leurs bannières aux couleurs du Pape et de l'Italie. Cinquante dames romaines, dans le plus profond recueillement, offraient le spectacle édifiant de la piété et de la modestie.

La garde civique, la troupe de ligne, les carabiniers et le bataillon de l'Espérance formaient la double haie du cortège. Les fenêtres et les balcons étaient parés de riches tentures dans toutes les rues que cette majestueuse procession eut à parcourir. Partout éclataient les plus vifs sentiments de religieux respect du peuple envers la sainte relique et l'auguste Pontife dont le visage était resplendissant d'une pieuse joie. Lorsque la procession arriva à Saint-Pierre, la tête de saint André fut déposée sur l'autel papal; les prières analogues à la cérémonie furent chantées, et le Saint-Père donna sa bénédiction apostolique à l'immense cortège qui s'était associé à cette pieuse manifestation. Le soir, le couple de Saint-Pierre, la colonnade de la place et la ville entière furent illuminés.

L'acte notarié qui constate l'authenticité de cette insignifiante relique, ainsi que la manière dont elle a été re-

trouvée, a été renfermé dans le nouveau reliquaire. Sa Sainteté le Pape Pie IX a ajouté de sa propre main, sur ce procès-verbal, les paroles et la prière suivantes (1):

Anno Domini 1843, 2 aprilis.

Pius divina providentia P. P. IX hanc thecam ovalen argenteam aperuit et recognovit sacrum caput sancti Andreae Apostoli in ea optimè conservatum et in eadem theca dimisso inclusi et proprio sigillo muniti.

Sancte Andrea, protege urbem hanc, intercede pro nobis, ut et nos possimus gloriam in cruce Domini et Redemptoris nostri, in qua est salus, vita et resurrectio nostra.

PIUS P. P. IX.

SUISSE.

FRIBOURG.—Dans sa séance du 29 avril, le grand-conseil avait adopté, en premier débat, le projet de loi d'Etat qui frappait les principaux auteurs du Sonderbund d'une amende de 1,600,000 fr., et déclarait les biens des couvents adjoints au domaine de l'Etat. Ce projet a été modifié au second débat quant à l'amende. La majorité a appuyé la proposition de M. le président Schaller, qui semble avoir senti tout ce qu'il y avait de dur et d'impolitique cette spoliation projetée contre des concitoyens, dont le principal crime était d'avoir voulu sauvegarder l'autorité cantonale. En conséquence, les dispositions du décret du 20 janvier sont suspendues. Un appel général sera adressé au peuple fribourgeois, pour acquiescer par des dons volontaires les frais de guerre; le grand-conseil examinera le produit de cet appel dans la session de mai, et statuera en conséquence.

Les articles concernant les couvents n'ont subi aucun changement. Les trois couvents d'Hauterive, la Part-Dieu, les Augustins ont été supprimés dès ce jour. Ce sont les plus riches. Evidemment c'est à leurs biens qu'on en veut plus qu'à leurs personnes. Quant aux couvents des Capucins et des Cordeliers, on laisse mourir de leur belle mort les conventuels qui y sont renfermés. Défense leur est faite de recevoir des novices. Les Capucins de Fribourg sont, comme tous les Capucins du monde, de pauvres religieux qui n'ont ni champs, ni vignes. Leur trésor, dit-on, n'était qu'une escaragotière qui fournissait à leur table le mets le plus ordinaire. Personne ne le leur envie. Voilà pourquoi ils sont épargnés. Pour les Cordeliers, c'est l'ombre du P. Girard qui les protège encore; grâce à lui, ils ne sont pas jetés sur le pavé. Les couvents de femmes sont aussi supprimés. Par un sentiment de compassion, on n'arrache pas à leur clôture ces créatures faibles, qui ont choisi pour leur demeure la solitude et le cloître. Mais on les condamne à descendre une à une dans la tombe, jusqu'à ce que la dernière pellette de terre soit jetée par la dernière sœur sur sa sœur défunte, et sur celle-ci par l'Etat!... En attendant, les propriétés de tous sont confisquées au profit de l'Etat: cela s'appelle sécularisation des biens des couvents!!

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE DU 4 MAI 1848.

Suivant les dispositions arrêtées à l'avance par le gouvernement provisoire, le rappel avait appelé dès le matin une partie de la garde nationale sous les armes. A midi les membres du gouvernement provisoire sortent du ministère de la justice, Place Vendôme, pour se rendre à pied au palais de l'Assemblée nationale, construit, comme on le sait, dans la cour de l'ancienne chambre des députés.

Vers la même heure, la salle des séances commence à se remplir. Peu de membres ont revêtu encore l'uniforme de représentant; aucun ne porte la ceinture tricolore. La plupart sont en habit de ville; on remarque néanmoins un député des Landes dans son costume natal, et plusieurs ecclésiastiques en soutane: les regards se portent principalement sur l'abbé Lacordaire dont la tête complètement nue et la robe blanche tranchent au milieu de son entourage. On distingue aussi nombre d'anciens députés; entr'autres MM. Odilon-Barrot, Blin de Bourdon, Lambert, Larabit, Subervie, Dupin, M. Albin, Luceau, Berryer, Boulay de la Meurthe, Havin, Grandin, Billaudel, Lherbette, Lamoignon, Lecomte, de Malleville, etc. Parmi les hommes nouveaux, ceux qui attirent le plus de regards, sont Béranger, Barbès, Emmanuel Arago, Jules Favre, Murat, fils de l'ancien roi de Naples, etc. La tribune diplomatique est occupée par lord et lady Normanby; M. Rush, ministre des États-Unis; le baron de Thom, chargé d'affaires d'Autriche; les représentants du Chili et de diverses autres républiques américaines; le ministre espagnol; l'envoyé de Toscane et celui de la république haïtienne.

A une heure, M. Andry de Puyraveau, doyen d'âge, monte au fauteuil. Six des plus jeunes parmi les membres

(1) L'an 1848 de Jésus-Christ, le 2 avril, moi Pie IX, par la divine Providence souverain Pontife, j'ai ouvert ce reliquaire d'argent, de forme ovale, et j'y ai reconnu parfaitement conservée la tête sacrée de l'apôtre saint André; je l'ai renfermé de nouveau dans ce même reliquaire que j'ai scellé de mon sceau.

Saint André, protégez cette ville, intercédez pour nous, afin que nous aussi nous puissions être glorifiés dans la croix de notre Seigneur et Rédempteur, en laquelle sont notre salut, notre vie et notre résurrection.

PIE IX, Pape.

présents prennent place au bureau en qualité de secrétaires; ce sont: MM. Fresnau, Astouin, Lagueronol, Gaubon, Sainte-Beuve, Avont et Ferronillet. Bientôt après, le canon des Invalides annonce que les membres du gouvernement provisoire traversent le pont de la Révolution. Les députés montent à leurs places. A ce moment, quelques gardes nationaux veulent pénétrer dans l'enceinte, mais rappelés aux convenances par M. de Châteaurenard, commandant du palais de l'Assemblée, ils se retirent presque aussitôt. Les tambours battent aux champs, et le vénérable Dupont [de l'Eure] entre dans la salle, appuyé sur le bras de MM. Lamartine et Louis Blanc. Derrière eux marchent MM. Arago, Marie, Bethmont, Ledru-Rollin, Marrast, Albert, Flocon et Crémieux. M. Caussidière entre le dernier; seul il porte le costume républicain.

A l'aspect des hommes qui, depuis deux mois, ont si courageusement guidé la France dans la route difficile et nouvelle qu'elle s'était tracée, l'Assemblée entière se lève et les salue par un cri unanime de « Vive la République; vive le Gouvernement Provisoire, » auquel s'associe spontanément le public des tribunes. Les membres du gouvernement provisoire s'inclinent et vont prendre place sur le dernier banc à gauche. Bientôt un messenger vient, de la part du président d'âge, inviter Dupont de l'Eure à monter à la tribune. Il s'y rend en effet, et prononce le discours suivant:

Citoyens-Representants, Le gouvernement provisoire de la République vient s'incliner devant la nation et rendre un hommage solennel, au pouvoir suprême dont vous êtes investis.

Eus du peuple! soyez les bien-venus dans cette grande capitale où votre présence excite un sentiment de bonheur et d'espérance qui ne sera point trompé.

Dépositaires de la souveraineté nationale, vous allez fonder de nouvelles institutions sur la large base de la démocratie et donner à la France la seule constitution qui puisse lui convenir, une constitution républicaine! Ici l'Assemblée entière se lève et fait retentir le cri de: *Vive la République!*

Mais après avoir proclamé la grande loi politique qui va organiser définitivement le pays, comme nous, citoyens-representants, vous travaillerez à régler l'action possible et efficace du gouvernement dans les relations que les nécessités du travail établissent entre tous les citoyens et qui doivent avoir pour base les lois sacrées de la justice et de la fraternité. [Nouveaux applaudissements, nouveau cri de *Vive la République!*]

Enfin, le moment est arrivé pour le gouvernement provisoire de remettre entre vos mains le pouvoir illimité dont la révolution l'avait investi. Vous savez que, relativement à nous, cette dictature était seulement un pouvoir moral, exercé au milieu des difficiles circonstances à travers lesquelles nous avons passé.

Fidèles à notre origine et à nos convictions personnelles nous n'avons pas hésité à proclamer la République de février.

Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de l'Assemblée nationale au cri qui devra toujours la saluer: *Vive la République!*

Les acclamations accueillent la fin de cette allocution.

M. Crémieux, ministre de la justice, prend ensuite la parole, et annonce que la session est ouverte. Il invite, en conséquence, MM. les membres à se retirer dans leurs bureaux pour procéder à la vérification des pouvoirs. La séance est suspendue, et les représentants quittent la salle aux cris répétés de: « Vive la République! Vive le gouvernement provisoire! »

A 3 heures, la séance est reprise. Les membres des dix-huit bureaux qui composent l'Assemblée viennent rendre compte de leurs opérations. M. Bouchard, président du premier bureau, monte à la tribune, et propose l'admission d'un certain nombre de membres dont l'élection a été reconnue valide. M. Ollivier se lève, et demande qu'avant d'être définitivement admis, chaque membre monte à la tribune, et prête publiquement serment de fidélité à la République.

« *Vive la République!* » — Le serment est aboli. M. Ollivier. — Par qui?

« De tous côtés. — Par le gouvernement provisoire. M. Ollivier. — Comment! est-ce que vous mettez le pouvoir du gouvernement provisoire au-dessus de celui de l'Assemblée nationale? [Interruption; cris: Le serment est aboli à jamais!]

M. Crémieux, ministre de la justice. — Le serment de fidélité a été, depuis soixante ans, l'occasion de tant de scandales, il a excité une indignation si universelle, que le gouvernement provisoire a jugé à propos de l'abolir. Le serment de tout vrai républicain doit être dans son cœur et non sur ses lèvres. [Très bien! très bien!]

L'Assemblée ratifie par une acclamation universelle la décision du gouvernement provisoire. La vérification des pouvoirs est reprise. Une courte discussion s'élève au sujet de l'élection de M. Milhoux, nommé dans le département de la Haute-Marne, et dont la nationalité comme Français est contestée. M. Milhoux déclare qu'en effet il est né en Belgique, mais il a produit un acte constatant qu'il est naturalisé depuis 17 ans. Sur les 34 élections du département de la Seine, 33 sont validées sans débat; mais celle de M. Schmidt, accusé d'être entaché de manœuvres frauduleuses, est renvoyée à l'examen d'un comité.

M. Berger monte à la tribune. — Citoyens, dit-il, au nom des députés de la Seine, je propose à l'Assemblée nationale de proclamer solennellement la République. [Nouveaux applaudissements.] Citoyens, que la France et le monde entier sachent que la République, proclamée avec un enthousiasme solennel est et restera la forme du gouvernement de ce pays. [Nouveaux applaudissements.] N'oublions jamais ce grand jour. Au nom du pays, que les hommes de toutes les opinions ne forment plus qu'une seule famille; que ce jour soit véritablement la fête de la Concorde et de la Fraternité. [Cris unanimes de: Vive la République!]

M. Clément Thomas. — Je demande que la proclamation qui vient d'être proposée soit faite au nom de tous les représentants. Si nous avons été consultés d'avance, nous l'aurions tous approuvée: elle doit donc être faite au nom de l'Assemblée nationale.

M. Berger. — Je suis heureux de voir que les membres de